



**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAINT NAZAIRE EN ROYANS**

**SEANCE DU 3 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un, le trois du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. SAUDAX Rémi, Maire.

**Date de la convocation et date d'affichage :**

Le 29 du mois d'avril.

**Nombre de conseillers en exercice :** 15

**Étaient présents :** M. Rémi SAUDAX, Maire, Mme Maryline LUCAS et MM. Denis PARMENTIER, Romuald DOUCIN, adjoints, MM. Nicolas BERNAUS, Mathieu RUSSO, Alain NAVARRO, Georges DA COSTA MOREIRA, Dominique GIMELLE, Mmes Karine BRUYERE, Laurence BUSSAC, Nathalie LEGEAI, Mathilde BERTHET, Fanny LONGUET et Perrine BREYTON, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance :** M. Rémi SAUDAX.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

**Ordre du jour :**

**I / Approbation du conseil municipal du 22 mars 2021**

**II / Présentation des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation**

Rappel EPORA : confirmation de la décision (préemption partielle)

**III/ Projets de délibérations :**

D\_2021\_5\_1 : Demande de subvention pour le City Park

D\_2021\_5\_2 : Demande de subvention par l'association Bibliothèque Nazairoise

D\_2021\_5\_3 : Tarif eau et assainissement période de consommation du 01/06/21 au 31/05/22 (participation au SMABLA)

D\_2021\_5\_4 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grades

D\_2021\_5\_5 : Création d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe

D\_2021\_5\_6 : Raccordement au réseau BT pour alimenter une parcelle au lit les Massolières appartenant à M. TESTON Marc

D\_2021\_5\_7 : Convention relative à l'ouverture au public d'une parcelle privée pour la pratique des sports de nature

D\_2021\_5\_8 : Approbation du règlement du cimetière

**IV/ Sujets et courriers divers**

- Demande de mise en place des terrasses

- SNAT - Le Hublot - Camping

- Elections départementales et régionales du 20/06 et 27/06

**VI/ Point des commissions (préparer un écrit)**

- Règlement cantine et garderie pour envoi mi-juin

- Cérémonie du 8 mai

**VI / Questions diverses**

\*\*\*\*\*

### **I / Approbation du conseil municipal du 22 mars 2021**

Les membres présents du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 22 mars à l'unanimité.

### **II / Présentation des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation**

#### **EPORA :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que suite à délibération du 1<sup>er</sup> mars 2021 (D\_2021\_03\_09), décision le 4 mars 2021 (Décision N° 2021-03-01) pour délégation de préemption, décision de confirmation le 6 avril 2021 après avis favorable de l'inspecteur des Domaines de France (Décision N° 2021-04-01) pour désigner EPORA comme bénéficiaire du droit de préemption urbain en tant que subdélégué du conseil municipal, en vue de constituer les réserves foncières nécessaires pour l'acquisition du tènement MGEN.

Il informe le conseil municipal d'une décision modificative le 8 avril 2021 (Décision N° 2021-04-02) suite à détection que le zonage du PLU ne permet pas une préemption complète mais partielle. Seules peuvent être préempter les parcelles C54 (l'infirmier) et C57 et C58 (les 2 préfabriqués). En effet, le château est cadastré sur la parcelle C423 qui comprend du zonage constructible U, naturel sensible NS et naturel loisir NL au PLU, ce qui n'en permet pas la préemption urbaine.

### **III / Délibérations**

#### **Demande de subvention pour le City Park**

*Report de cette décision au prochain conseil. En effet, il y a lieu de préciser certains éléments pour la demande de subvention auprès du Département. D'autre part, il faudrait affiner la recherche d'autres financeurs potentiels.*

#### **D 2021\_05\_1 : Subvention à verser à l'association Lire Plaisir Nazairois**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de demande de subvention reçu de la part de l'association Lire Plaisir Nazairois. Il propose de verser la somme de 0,50€ par habitants, soit 409 euros pour une population totale de 818 en vigueur à compter du 1er janvier 2021 (INSEE), et sollicite l'accord des membres du conseil pour le versement de cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statué à 15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- ACCEPTE** de verser une subvention de 409 € à l'association Lire Plaisir Nazairois
- DIT** que les crédits sont ouverts à l'article 6574 en dépenses de fonctionnement.

ADOPTÉ à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

#### **D 2021\_05\_2: Tarif eau et assainissement- consommation du 01/06/2021 au 31/05/2022**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour fixer le prix de l'eau et de l'assainissement pour la période de consommation du 01/06/2021 au 31/05/2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

-**décident** de modifier les tarifs de l'année de consommation précédente, notamment les tarifs liés à l'assainissement,

-**décident** de rendre plus transparent le prix de l'assainissement selon le modèle

suivant :

Assainissement part variable SMABLA :

Tarif de l'assainissement basé sur les m3 réellement consommés en 2019/2020 (31 100 m3) et la participation annuelle réelle reversée au SMABLA pour l'année 2020 (70 332.18 €)

**2,26 € le m3**

Assainissement part variable commune :

Participation à la mise en conformité des réseaux : **0,25 € le m3**

Partie fixe annuelle de l'assainissement (charges fixes du service - fonctionnement, EDF, remboursement prêt, etc) : **66 €**

En effet, Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de renforcer le budget lié à l'assainissement afin de pouvoir provisionner les tranches de travaux à venir et ainsi mettre en conformité le réseau du village.

et statuent à 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention et :

1°) - **fixent le prix de l'eau et de l'assainissement pour la période de consommation du 01/06/2021 au 31/05/2022, comme suit :**

- . l'eau à 1.15 € le m3
- . l'assainissement à :
  - . SMABLA : 2.26 € le m3
  - . Mise en conformité : 0,25 € le m3
- . location annuelle des compteurs :
  - . diamètre de 15 à 27 : 30 €
  - . diamètre de 26 à 42 : 45 €
  - . diamètre 50 et plus : 230 €
- . eau : abonnement annuel : 30 €
- . assainissement : partie fixe annuelle (charges fixes du service) : 66 €
- . dépose du compteur ou arrêt de l'alimentation : 56 €
- . repose ou remise en route du compteur : 56 €
- . en cas de compteur présumé défectueux (litige), le tarif de vérification est fixé à 50 euros. Ce tarif ne s'applique que dans le cas où le compteur n'est pas défectueux.
- . **fixe la participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) à :**
  - . constructions existantes (maison ou appartement) : 1 500 euro
  - . constructions neuves (maison ou appartement) : 2 500 euros
  - . à partir de deux appartements en immeuble : 1 500 euros par appartement.
- . **fixe la participation pour raccordement au réseau d'eau potable à 1 700 euros pour toutes constructions (neuves et existantes).**

- **disent** que la location des compteurs et de l'abonnement sera proratisée d'autant selon l'arrivée ou le départ des locataires en cours d'année.

2°) - Pour l'eau potable : l'abonné aura à sa charge tous les travaux d'entretien, de réparation et de dépannage à partir du compteur. Se référer au règlement de l'eau en date du 01/01/2014.

3°) - Pour les eaux usées : l'abonné aura à sa charge tous les travaux d'entretien, de réparation et de dépannage à partir de la limite de parcelle. Se référer au règlement de

l'assainissement en date du 01/01/2014.

4°) - Pour les eaux de pluie : L'abonné aura à sa charge tous les travaux d'entretien, de réparation et de dépannage à partir de la limite de parcelle.

5°) - Cette décision annule les délibérations précédentes.

*ADOPTÉ à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.*

#### **D 2021\_05\_3 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique reçu en date du 4 mars 2021, le Maire propose à l'assemblée :

- **de fixer** les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadre d'emploi	Grades	Taux de promotion (en %)
Rédacteur	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, **VALIDE** la proposition ci-dessus.

*ADOPTÉ à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.*

#### **D 2021\_05\_4 : Création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe suite à avancement de grade**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le tableau des agents promouvables établi et l'avis favorable rendu par le centre de gestion de la Drôme en date du 23/04/2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer le poste du cadre d'emploi des rédacteurs suivant ;

**Le Conseil municipal,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE**, après en avoir délibéré, à 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention,

**D'ADOPTER** la proposition du Maire et de créer un poste permanent au grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe de 35 heures, catégorie B à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois

**D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants**  
**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**  
*ADOPTÉ à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.*

**D 2021 05 5 : Syndicat Départemental D'Energies de la Drôme- Raccordement au réseau BT - Approbation du projet de M. Marc TESTON**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification**

Raccordement au réseau BT, sur voie publique, pour alimenter une division parcellaire située lieu-dit Les Massolières, à la demande de M Marc TESTON, à partir du poste MASSOLIERE

**Dépense prévisionnelle HT** **10 582,81 €**

dont frais de gestion : 503,94 €

**Plan de financement prévisionnel :**

Financements mobilisés par le SDED 8 602,75 €

**Participation communale** **1 980,06 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

1/ Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.

2/ Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.

3/ En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

4/ Décide de financer comme suit la part communale (à compléter suivant la décision du Conseil Municipal) :

5/ S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du SDED.

6/ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

*ADOPTÉ à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.*

**D 2021 05 6 : Convention relative à l'ouverture au public d'une parcelle privée pour la pratique des sports de nature**

Monsieur le Maire rappelle que le passage du public sur des terrains privés est rendu nécessaire pour assurer la continuité d'un itinéraire inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Une délibération précédemment prise (D\_2021\_02\_04) initialement pour désenclaver le Chemin rural de Vanille sur les parcelles cadastrées N° A94 et A93, propriété de la SCI Les Massotiers n'est pas suffisante car le chemin "naturellement" emprunté par les promeneurs passe sur les parcelles cadastrées N° A63 et A92, propriété de messieurs Patrick et Alain ROYANNEZ.

Afin de définir les engagements et responsabilités de chacun, il y a lieu de passer une convention avec les propriétaires des parcelles cadastrales N° A92 et A63, au lieu-dit VANILLE.

Cette convention sera soumise à signature des propriétaires des parcelles et du maire de Saint-Nazaire-en-Royans.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à 15 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

**Approuve** la convention relative à l'ouverture au public d'une parcelle privée pour la pratique des sports de nature

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention et toute autre pièce s'y rapportant

*ADOPTÉ à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.*

#### IV/ Sujets et courriers divers

- **Demande de mise en place des terrasses** : M. le Maire donne lecture des courriers reçus de M. Garnier (SNAT), de Mme Legeai (SARL Les Nazairiens) et de Mme Fernandes (Bar l'Ovale) qui sollicitent l'autorisation d'installer leurs terrasses pour la saison. Accord du conseil municipal et reconduction à titre gratuit (covid 19) de l'utilisation de l'espace publique. Ceci concernera le marché de la plage et les terrasses commerciales.

#### - **SNAT** :

Suite à réunion du mercredi 28 avril 2021 en Mairie, pour rencontrer monsieur Laurent GARNIER, gérant de la SNAT, exposant son projet de rénovation du bâtiment communal, 4 possibilités :

1) statu quo : loyer attendu de 9 250€ / an et terrasse pour 800€ / an, soit environ 10 000€ / an avec bail en cours jusqu'en 2032. Qu'advient-il de l'exploitation de la grotte à cette date, le secteur touristique étant un métier spécifique à part entière ? Risque de déperissement du site.

2) la Mairie finance une rénovation et demande un loyer plein, coût de 1 500€ TTC / m<sup>2</sup> construit : la Mairie n'aura pas le financement.

3) nouveau bail à construction signé avec la SNAT qui prend en charge le coût des travaux : ceci est compensé par un loyer modéré les premières années, on revient à une situation comparable à 2005 qui ne rapporte que très peu d'argent. Pas de frais pour la municipalité, pas de risque non plus, la SNAT investit ce qu'il faut pour une rentabilité du site.

4) vente de foncier : entrée d'argent immédiate qui permet de financer d'autres projets, perte de la propriété du foncier de la grotte de Thaïs qui devient privative. Comment gérer

un site patrimonial si une revente ultérieure survient et que la grotte est convertie en boîte de nuit ? ou devient tout simplement d'utilisation privée (non visitable au public) ? Une vente de foncier sans acquisition de la grotte de Thaïs est exclue par la SNAT...

Thèmes non abordés par manque de temps

Développement de la plage et impact de l'augmentation de la fréquentation ?

Devenir des WC ?

Propriété de l'eau et besoin communal ?

A l'issue des discussions, la tendance est la suivante :

1) tous les élus sont d'accord pour un partenariat avec la SNAT afin de développer touristiquement le lieu, les solutions 1) et 2) sont donc exclues à l'unanimité

2) le point bloquant reste la privatisation du lieu de la grotte de Thaïs :

5 élus souhaitent vendre, quelques soient les conditions

3 élus ne souhaitent pas vendre, quelques soient les conditions

4 à 5 élus pourraient revoir leur position et opter pour la solution 4) au lieu de la 3) si des garanties ultérieures en cas de revente étaient fournies.

Aucun prix n'a été évoqué. La discussion portait sur la possibilité d'un transfert de propriété de la Commune à un particulier (entité morale).

Par ailleurs, le Maire tient à souligner qu'il n'y a pas de méfiance ou suspicion envers la SNAT, mais juste des questionnements éthiques en cas de changement de propriétaire.

Un retour sera fait à monsieur Laurent GARNIER, gérant de la SNAT pour le tenir informé afin qu'il puisse organiser au mieux son projet.

#### **- Le Hublot :**

Une remise gracieuse sur loyer est en cours depuis la crise COVID, mais cependant les remises sur loyer ont cours depuis 2018. Les charges en électricité se montent à environ 2500€ à 3250€ / an auxquelles il faudrait ajouter les charges d'eau et d'assainissement pour être exhaustif.

Questions :

1) Quelle remise consentie par la Mairie pour aider financièrement "Le Hublot" ?

2) Fait-on des travaux pour satisfaire à leur besoin de développement sachant que l'on n'a eu aucune garantie d'augmentation d'activité et donc de loyer ?

3) Prévoit-on une remise ou un plafonnement jusqu'à fin du bail en 2022 et ensuite rénovation pour meilleur confort thermique, en intégrant une partie qui pourrait accueillir une bibliothèque municipale en plus du Hublot ?

Après discussion, les élus constatent que la réduction du loyer à 300€ / mois tel que cela a déjà été réalisé correspond à un hébergement gratuit au vu du montant des charges.

Les élus estiment qu'il faut définir un loyer minimum et raisonnable qui paie quand même

l'occupation des lieux. Une délibération en ce sens sera prise si besoin lors du prochain conseil municipal fin mai, début juin.

Il n'y aura pas de travaux réalisés au seul but de satisfaire aux besoins des utilisateurs de l'espace de co-working "Le Hublot". Des travaux de réaménagement et de rénovation thermique seront réalisés afin que le bâtiment puisse satisfaire aux besoins et attentes de la municipalité et non au fonctionnement du Hublot exclusivement.

- **Camping municipal :**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il s'est rendu au camping avec M. Parmentier pour un rendez-vous avec M. Goulay (gérant du camping), un agent immobilier et de potentiels acquéreurs du fonds de commerce. M. le Maire fait part aux élus de travaux effectués par M. Goulay sans autorisation de la Mairie.

Une réunion a eu lieu sur place le mardi 27 avril 2021 pour rencontrer les possibles futurs acquéreurs et gérants du camping, à la demande du gérant de CONCERTO spécialisé dans la vente de camping.

Il a été fait remonter aux gérants actuels l'impossibilité de valider une vente en l'état en laissant à notre municipalité une ardoise d'environ 10000€, qui correspond à plus d'une année de remboursement de l'emprunt de 80000€ contracté pour la mise à neuf des sanitaires, surtout sachant que la transaction s'opère pour au moins 200000€, voir 300000€ selon les sources.

Il a été constaté la mise en place de chapiteaux à vocation HLL sur dalles béton sans déclaration préalable, ainsi que le raccordement des mobile-homes au réseau d'assainissement sans déclaration préalable, ce qui implique l'impossibilité d'en définir la conformité et les risques de pollution qui en découlent.

Lors du conseil municipal, il a été stipulé que le bail en cours n'obligeait en rien la municipalité à répondre aux demandes des gérants actuels. Il a été expliqué les propositions faites préalablement pour scinder loyer d'exploitation et loyer locatif et le refus des gérants. Il a été évoqué l'incident autour de la demande refusée par le Maire de produire des faux en déclaration sur le site des APL.

La position actuelle d'une majorité des membres du conseil municipal et du Maire et Adjoints est de demander une partie des bénéfices réels réalisés en à peine un an, après que les gérants actuels aient payé leurs dettes et rembourser leurs emprunts. Cette somme correspondrait au "droit de porte" qui n'a pas été demandé à la signature initiale du contrat en 2020. Ce "droit de porte" pourrait être convenu avec les futurs acquéreurs lors de la signature du nouveau bail, qui aurait lieu suite à la modification du statut de la société exploitant le bail commercial, d'EURL à SAS, et serait déduit du prix d'achat payé au gérant actuel.

Cette position ne lève pas les risques sur une installation d'assainissement qui ne respecterait pas les normes et qui engagerait la responsabilité du Maire en cas de pollution. Point à discuter sérieusement.

- **Elections départementales et régionales du 20/06 et 27/06 :**

Un framadate sera envoyé à chacun des élus afin que ceux-ci donnent leur Horaires pour tenir le bureau de vote. La population est consultée pour aider à tenir le bureau également.



## SDH :

### **Rappel du contexte**

Projet initial : immeuble R+2 de 16 logements construit par SDH, soit **51200€** (16x (1500€ + 1700€)) de frais de raccordement à percevoir par la Commune.

La Commune a viabilisé (électricité, eau, assainissement) en dimensionnant pour desservir 16 logements.

Convention initiale : 6 logements (3 maisons mitoyennes R+1) sur une parcelle divisée en 6 pour **32000€** (forfait 10 raccordements 10x (1500€ + 1700€), soit **19200€** de perte

Convention en cours : 7 logements (3 maisons mitoyennes R+1 et une habitation simple R+1) sur une parcelle divisée en 7 pour **36200€** (forfait 10 raccordements de 32000€ + forfait raccordement maison neuve individuelle (2500€ + 1700€)), soit **15000€** de perte

Proposition du 2 avril 2021 : 3 lots vendus nus, sans contrepartie, soit **51200€** de perte directe, réduite à **38600€** de perte après dépôt de PC de 3 logements (3x (2500€ + 1700€)).

Nouvelle proposition : 3 logements pour **27600€** (forfait 15000€ + 3 x (2500€ + 1700€)) sur une parcelle divisée en 3, soit **23600€** de perte.

Factures transmises : Synaptic architectes 4200€ TTC, ASTI BET 1152€ TTC, Polygone GE 540€ TTC, soit un total engagé de **5892€ TTC** sur le projet SDH 7 logements.

Réponse à apporter à la dernière proposition en date suite à discussion des membres du conseil municipal : **NON**

### **Les propositions formulées par le conseil municipal sont les suivantes :**

1) soit nouvelle demande pour le même PA modificatif pour 7 logements mais en intégrant et en prenant en compte les remarques de la DDT26 Valence, avec courrier d'accompagnement de la Mairie pour valider la stabilité des berges et justifier que le non-respect strict de la distance d'éloignement des berges n'est pas préjudiciable. Cette solution n'engendre aucun frais.

***Application de la convention de versement de 36200€ de frais de raccordement moins 6000€ de factures MGEN, soit 30200€.***

2) soit demande pour un PA modificatif pour 6 logements en 3 maisons mitoyennes. Cette solution n'engendre quasiment aucun frais car il suffit d'enlever la maison individuelle.

***Application de la convention de versement de 32000€ de frais de raccordement moins 6000€ de factures MGEN, soit 26000€.***

## MGEN :

Factures transmises : ASTI BET 2160€ TTC, RL TOPO GE 3816€ TTC, soit un total engagé de **5976€ TTC** sur le projet MGEN Résidence Sénior.

Documents divers ne constituant pas des factures, comme le courrier du cabinet d'architecte André SOLNAIS ou le relevé de compte chez le notaire Maître ANDRE qui sera remboursé par l'EPORA lors de la préemption.

Toujours aucun justificatif de la part de monsieur Laurent MOLINES concernant le fait qu'il ait négocié

le prix à la baisse alors qu'il nous confirme encore ce jour ce fait (prix initial de 500K€). Nous avons eu des informations institutionnelles qui sembleraient nous indiquer que le prix de vente était déjà à 275000€ pour l'acquéreur précédent. De plus, plusieurs personnes nous ont confirmé en retour l'idée d'un projet de Casino à l'intérieur du Château Laurent, alors que cette option n'était plus sensée être d'actualité. Il n'y a pas eu de PC déposé pour le Château Laurent, ce qui laisse un doute concernant la destination finale du projet de réhabilitation.

#### **V/ Point des commissions**

- **Règlement cantine et garderie pour envoi mi-juin :**

La commission jeunesse devra se pencher sur le règlement de la cantine et du périscolaire car les tarifs doivent être délibérés au conseil municipal de juin.

- **Cérémonie du 8 mai :**

La cérémonie commémorative du 8 mai aura lieu en comité restreint (pas plus de 10 personnes), sur les dires de la Préfecture afin de respecter les mesures liées au COVID 19.

#### **VI /Questions diverses**

Aucune question posée.

**La séance est levée à 23 h 20.**

Signature des membres du conseil municipal :

Maryline LUCAS 1<sup>er</sup> adjointe

Denis PARMENTIER 2<sup>ème</sup> adjoint

Romuald-Davy DOUCIN 3<sup>ème</sup> adjoint

Nicolas BERNAUS

Nathalie LEGEAI

Mathilde BERTHET

Mathieu RUSSO

Perrine BREYTON

Dominique GIMELLE

Karine BRUYERE

Alain NAVARRO

Laurence BUSSAC

Georges DA COSTA  
MOREIRA

Fanny LONGUET

**Secrétaire de séance  
Rémi SAUDAX**

**Fait et délibéré à Saint Nazaire en Royans,  
Rémi SAUDAX, Maire**